

L'officier de l'état civil
Sceau

PREMIER ENFANT
Extrait de l'acte de naissance n° 3246
Le 10 novembre 2012
à heures 45
est née(e) (2)

Apolline, Michèle
Bouliou
suivant déclaration conjointe du
12 novembre 2012
du sexe féminin à Fontenay
(Seine-Saint-Denis)

reconnue(e) (4) le 11 novembre 2012 en
acte notarié par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

1er octobre 2014

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».